

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement
*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*
**Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement**

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Phase 2 de la construction de l'Hôpital Robert Schuman (extension de la Phase 1) sur les communes de Nouilly et Vantoux.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Hôpitaux Privés de Metz

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Régis Moreau

RCS / SIRET

4 9 9 1 9 8 0 5 9 0 0 0 1 0

Forme juridique

Association de droit local

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° - Travaux réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10000 m² et inférieure à 40000 m²	Construction de l'extension de l'Hôpital Robert Schuman à Metz comprenant deux bâtiments, sur les communes de Nouilly et Vantoux dotées respectivement d'un PLU et d'un POS, créant une surface de plancher supplémentaire de 14 251 mètres carrés.
40° - Aires de stationnement ouvertes au public susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme comprenant une évaluation environnementale	Création d'environ 480 places de stationnement, portant le parking de l'hôpital à environ 1100 places de stationnement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet d'extension de l'Hôpital Robert Schuman (Phase 2) consiste en la création de :

- une 3ème aile d'hospitalisation sur un socle étendu pour l'hébergement des patients, les services complémentaires de soins palliatifs et un centre de cancérologie ;
- un bâtiment de consultations ;
- des places de stationnement, voies de circulation et cheminements piétons.

Ce projet comprend également la restructuration partielle du bâtiment existant.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de la Phase 2 de l'Hôpital Robert Schuman permettra d'améliorer la prise en charge des patients et de gagner en efficience.

Dans ce cadre, il est prévu de transférer une partie des activités des Hôpitaux Privés de Metz actuellement réalisée dans les hôpitaux Sainte Blandine et Belle-Isle vers le site de l'Hôpital Robert Schuman, ce qui permettra un regroupement des services et donc une diminution du transport des patients et du personnel, une diminution des livraisons intersites (matériel, pharmacie, etc.) et une augmentation des échanges entre les médecins.

La 3^{ème} aile d'hospitalisation permettra une augmentation de la capacité d'hébergement tandis que le bâtiment de consultations augmentera significativement le nombre de postes de consultation. Aux 402 lits actuels seront ajoutés 193 lits d'hospitalisation complète et 28 lits, places et postes d'hospitalisation de jour.

(cf. **Annexe 6** - Cahier thématique architectural APS)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de l'extension de l'Hôpital Robert Schuman sont prévus pour une durée de 4 ans, séquencés en deux temps.

Le premier temps consistera en la construction du bâtiment des consultations (5 niveaux / surface de plancher totale : 6 035 m²) et la construction de la 3^{ème} aile d'hospitalisation (7 niveaux dont socle / surface totale : 8 216 m²) sur un socle étendu (cf. **Annexe 4** – Plan du projet).

Le second temps comprendra des travaux d'adaptation de l'existant.

480 places de stationnement, des voies de circulation et des cheminements piétons seront également créés.

L'augmentation de la surface totale imperméabilisée sera 16 757 m² portant la surface totale imperméabilisée à 53 278 m².

(cf. **Annexe 2** – Plans de situation, **Annexe 3** – Photographies de la zone d'implantation, **Annexe 4** – Plan du projet et **Annexe 5** – Plan des abords du projet, **Annexe 6** - Cahier thématique architectural APS et **Annexe 7** – Cahier thématique paysage APS)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'extension de HRS permettra à terme un développement de l'activité approchant 30% du niveau actuel tant au niveau des consultations qu'au niveau des hospitalisations (temps complet et hôpital de jour).

Le plateau technique (bloc opératoire, réanimation, stérilisation, cuisine centrale, laboratoire, etc.) a été dimensionné dès l'origine pour accueillir ces nouvelles activités et ne subit pas de modifications structurelles.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une Procédure de Permis de Construire. Avec une surface à défricher de 2 850 m² (< 0,5 ha), la demande d'autorisation de défrichage ne nécessite pas d'étude d'impact (cf. **Annexe 8** – Plan de repérage des surfaces à défricher).

Le projet est situé à 8 km et 14 km de deux sites Natura 2000, une évaluation préliminaire d'incidence a été réalisée (cf. **Annexe 9** – Evaluation préliminaire d'incidences du projet sur les sites Natura 2000).

Lors de la Phase 1 du projet un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE a été déposé en février 2009. Il comportait une étude d'impact, un diagnostic de pollution de sol, un inventaire faune-flore et une demande d'autorisation de défrichage (cf. **Annexe 16** – Arrêté préfectoral d'autorisation ICPE n°2010-DLP/BUPE-3238 du 28 juin 2010). A noter que suite à la modification de la nomenclature ICPE, les groupes froids ne sont plus soumis à autorisation mais à simple déclaration (cf. **Annexe 10** – Courrier de déclassement ICPE). Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a également été déposé le 22/07/2009 (cf. **Annexe 18** – Récépissé préfectoral Loi sur l'Eau du 20/08/2009 - N° enregistrement : 57-2009-00073).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Construction aile 3 (surface de plancher)	8 216 m ²
Construction bâtiment des consultations (surface de plancher)	6 035 m ²
Surface totale extensions (surface de plancher)	14 251 m²
Surface supplémentaire imperméabilisée	16 757 m²
Hauteur aile 3	26,85 m
Hauteur bâtiment des consultations	17,70 m
Hauteur maximale	26,85 m
Nombre de lits et postes créés	193 lits + 28 places en hôpital de jour
Nombre de places de parking créées	environ 480 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse :

Hôpital Robert Schuman
Parvis Robert Schuman,
Rue du Champ Montoy
57070 Vantoux

Communes d'implantation :

Vantoux
Nouilly

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 14 '37.8" E Lat. 49 ° 07 '26.3" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 28 juin 2010 (**Annexe 16**)

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Sans objet.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel des sols :

- Site hospitalier

Règlement applicable à la zone du projet :

- Commune de Nouilly : zone à urbaniser – hôpital (1AUh)
- Commune de Vantoux : zone naturelle et agricole – hôpital (1NAYh)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune de Vantoux, approuvé le 28 septembre 2001

PLU de la commune de Nouilly, approuvé le 27 juin 2006

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Metz Métropole (étude SOLDATA du 13/11/2013). La commune de Vantoux est concernée par l'obligation réglementaire (cf. Annexe 11 – Cartographie du PPBE de Metz Métropole)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☐	☒	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un rapport de pollution de sol a été réalisé en 2010, au cours de la Phase 1 du projet sur l'emprise complète du site. Aucune source de pollution significative pouvant présenter un risque particulier pour les usagers du site n'a été mise en évidence. (cf. Annexe 19 – Rapport diagnostic de pollution des sols)
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Deux sites Natura 2000 sont situés à moins de 15 km : - ZSC FR4100159 « Pelouses du pays messin » (8 km à l'Ouest) - ZSC FR4100241 « Vallée de la Nied Réunie » (14 km à l'Est) D'après l'étude préliminaire d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 (cf. Annexe 9), aucune incidence du projet sur ces sites Natura 2000 n'est à noter.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	Le site est raccordé au réseau d'alimentation d'eau potable (pas de puits de captage). L'augmentation du volume d'eau consommé sera de l'ordre de 30%. Avec une consommation actuelle de 50 000 m³/an, la consommation future sera de l'ordre de 65 000 m³/an. La convention de rejets des EU (HAGANIS) sera revue en conséquence.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Lors des terrassements, la profondeur des déblais sera au maximum de 2 m par rapport au terrain naturel. Absence de masses d'eaux souterraines à ce niveau de terrassement sous bâtiment de 219,5 m NGF. Les niveaux d'eaux relevés dans le cadre des études antérieures ont montré qu'il s'agit d'eau de circulations d'infiltration et de circulations anarchiques dans les argiles dont la profondeur et le débit varient en fonction des conditions météorologiques et des saisons.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet va générer des déblais dont le volume sera supérieur aux remblais. Ces déblais seront issus des terrassements dus : - au nivellement de l'assise des bâtiments pour la mise en concordance avec les niveaux d'accès alentours ; - à la réalisation des fondations et des murs de soutènement. Ces déblais sont évacués en dehors du site et ne sont pas réutilisés en remblai du fait de leurs faibles caractéristiques physiques.
	est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	Les remblais seront nécessaires pour combler les terrassements le long des murs de soutènements. Ils seront réalisés avec des matériaux d'apport de remblais sains.
Milieu naturel	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet comme l'ensemble de l'emprise du site est en dehors de toute zone naturelle protégée.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les nouvelles constructions se feront sur un terrain déjà urbanisé en Phase 1, à l'exception d'un secteur de 2 850 m ² occupé actuellement par une zone boisée (cf. Annexe 8 – Plan de repérage des surfaces à défricher).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Rajout d'un groupe froid sur le bâtiment de production de froid existant en plus des deux existants. Installations insonorisées non susceptibles d'induire des nuisances sonores particulières.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Eclairage des bâtiments et des voies de circulation à l'équivalent de l'existant.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les réseaux créés au titre du projet sont séparatifs (EU / EP toiturés / EP ruissellement), et se raccordent sur les ouvrages et réseaux existants du site hospitalier (cf. Annexe 12). Des dossiers de déclaration et de « porter à connaissance » au titre de la Loi sur l'Eau sont en cours d'élaboration. <u>Eaux usées</u> : principalement de nature domestique (pas de rejets d'eaux industrielles) et rejoignent le réseau d'assainissement de la zone (sans traitement préalable) des eaux usées avant rejet dans le réseau du site. Une modification de la convention de déversement est prévue. (cf. Annexe 20) <u>Eaux pluviales</u> : afin de conserver le débit de fuite actuel, les eaux pluviales supplémentaires transiteront par des ouvrages de confinement. En aval, elles transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures. Une modification de la convention de déversement est prévue. (cf. Annexe 21)
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les productions de déchets concernées par le projet sont : (1) des déchets non dangereux du type ménagers (DAOM) ; (2) des déchets cytostatiques (issus de la production des produits de chimiothérapie) pour lesquels nous disposons d'une filière d'élimination spécifique et qui ne se trouveront donc pas dans nos effluents ; (3) des déchets à risque infectieux (DASRI) pour lesquels nous disposons également d'une filière d'élimination spécifique. Les volumes des déchets (1) et (3) augmenteront avec l'augmentation de l'activité sur le site. Les déchets (2) ne sont pas produits à ce jour sur Robert Schuman mais sur le site de Belle Isle. Le transfert de l'UCPC (Unité Centralisée de Préparation des Cytotoxiques) s'accompagnera de la création de ce type de déchets. La filière d'élimination sera bien entendue conservée.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les services archéologiques ont été consultés et aucune investigation complémentaire n'est exigée (cf. Annexe 13 – Réponse de la DRAC au dossier archéologie).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

A noter le projet de création de la ZAC de Lauvallières (selon le SCOT de l'agglomération Messine approuvé le 20/11/2014 par le Comité Syndical du ScotTAM) (cf. **Annexe 14** - Extrait de l'analyse d'incidence du SCOT).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En liminaire, la Phase 2 de la construction de l'hôpital Robert Schuman est réalisée sur un site déjà urbanisé et pour lequel les constructions ont fait l'objet de différentes études environnementales rappelées ci-dessous :

- un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE a été déposé en février 2009 dans le cadre de la Phase 1 de la construction de l'Hôpital Robert Schuman (cf. **Annexe 16** - Arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-3238 du 28 juin 2010). Il comportait une étude d'impact, un diagnostic de pollution de sol, un inventaire faune-flore et une demande d'autorisation de défrichement. Ces pièces sont annexées au présent formulaire.
- un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé le 22/07/2009 (cf. **Annexe 18** - Récépissé préfectoral du 20/08/2009 - N° enregistrement : 57-2009-00073).

Par ailleurs, l'emprise des nouvelles constructions sera située sur un terrain déjà artificialisé en Phase 1, à l'exception d'un secteur de 2 850 m² occupé actuellement par une zone légèrement boisée (cf. **Annexe 8** – Plan de repérage des surfaces à défricher) et qui sera aménagée en voie de circulation et en places de stationnement ce qui permettra la conservation d'un maximum d'arbres.

L'augmentation des eaux de ruissellement dues à l'augmentation de la surface imperméabilisée (augmentation de 16 757 m² sur un terrain d'environ 11,5 ha constitués d'espaces verts) sera compensée par le redimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Avec l'augmentation de l'activité, une augmentation du trafic de véhicules est prévue. Le plan de circulation du site sera modifié de manière rendre l'accès Nord accessible aux visiteurs (cet accès est aujourd'hui réservé) et une desserte de l'Hôpital par le réseau de transport en commun METTIS est prévue. Aussi, le regroupement des activités des Hôpitaux Privés de Metz induira une diminution globale des transports intersites : trajets patients, trajets salariés, livraisons logistiques, livraisons pharmaceutiques, etc.

Au regard des études déjà produites pour la Phase 1 de la construction de l'Hôpital Robert Schuman et des impacts modérés de la Phase 2 sur son environnement, il ne semble pas nécessaire de réaliser une seconde étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 – Cahier thématique architectural APS Annexe 7 – Cahier thématique paysage APS Annexe 8 – Plan de repérage des surfaces à défricher Annexe 9 – Evaluation préliminaire d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 Annexe 10 – Courrier de déclassement ICPE Annexe 11 – Cartographie du PPBE de Metz Métropole Annexe 12 – Plan de principe de gestion des EP/EU et plan de circulation Annexe 13 – Réponse de la DRAC au dossier archéologie Annexe 14 – Extrait de l'analyse d'incidence du SCOT DOCUMENTS DE REFERENCE ISSUS DE LA PHASE 1 DU PROJET Annexe 15 – Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des ICPE dont Etude d'Impact – Phase 1 Annexe 16 – Arrêté préfectoral d'autorisation ICPE n°2010-DLP/BUPE-3238 du 28 juin 2010 – Phase 1 Annexe 17 – Dossier de déclaration Eaux Pluviales – 07/09 – Phase 1 Annexe 18 – Récépissé préfectoral Loi sur l'Eau du 20/08/09 N° enregistrement : 57-2009-00073 – Phase 1 Annexe 19 – Rapport diagnostic de pollution des sols - 28 octobre 2010 - Phase 1 Annexe 20 – Convention de rejet des EU – HAGANIS - 20/08/15 - Phase 1 Annexe 21 – Convention de rejet des EP - SANEF - 11 septembre 2009 - Phase 1

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



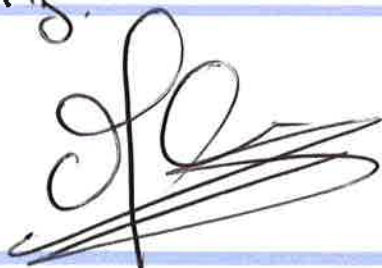
Fait à

Metz

le,

16/03/2016

Signature



HOPITAUX PRIVÉS DE METZ
SIREN 499198059
13 rue de la gendarmerie
BP 50008
57003 METZ Cedex 1









